



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 17 FEVRIER 2020

N°2020-13

L'an deux mille vingt et le mercredi 15 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 07/01/2020

**Date d’Affichage** : 07/01/2020

**PRESENTS** : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIÈRE, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, M. Francis CHEDOZEAU, M. Alexandre FRESNEAU, M. Thierry ANDRAULT, Mme Christelle PREVOST, M. Loïc CHATILLON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Stéphanie PENOT

Mme Nathalie FILLATRE donne pouvoir à M. Thierry ANDRAULT,  
M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT.

**SECRÉTAIRE** : M. Yoane MARTINIÈRE,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

**Objet de la délibération** : Autorisation d’engagement de dépenses au compte 6232 : Fête et cérémonie.

Vu l’instruction comptable M14

Vu l’instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

**Considérant** que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

**Considérant** que la Chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités locales de procéder l’adoption par le conseil municipal d’une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- Frais liés à l’organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d’état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- Frais liés aux fêtes de fin d’année, à l’organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal)
- Frais liés à l’organisation de fêtes et cérémonies d’animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)

AR PREFECTURE

086-218601862-20200218-D2020\_13-DE  
Regu le 18/02/2020

- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...),

**APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 18 février 2020



Le Maire,

*Cwibaux*  
Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20200218-D2020\_13-DE  
Regu le 18/02/2020